

N. Réf. ILR26000770
Contact Christian Meyers - T +352 28 228 343 - christian.meyers@ilr.lu
Objet Valorisation des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation

Cette lettre concerne uniquement les fournisseurs d'électricité ayant fourni de l'électricité à des clients finals au Luxembourg en 2025.

Madame, Monsieur,

L'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité habilite l'Institut à valoriser les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation. Aux termes de ce même texte, les bénéfices éventuels réalisés à travers la valorisation constituent des coûts évités et seront dès lors reversés aux consommateurs luxembourgeois moyennant la diminution des futurs taux de contribution des catégories A et B.

Le présent document décrit en détail le processus de valorisation pour les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation de l'année 2025.

Objet

L'objectif du concept retenu est d'attribuer, via un appel d'offres, les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation, conférant ainsi aux fournisseurs, ayant soumis les offres retenues, le droit et l'obligation d'utiliser lesdites caractéristiques pour leur étiquetage. Les caractéristiques qui n'ont pas pu être attribuées à travers l'appel d'offres ni à travers la vente aux enchères de garanties d'origine, seront attribuées gratuitement entre les fournisseurs au prorata des contributions au mécanisme de compensation payées par leurs clients en 2025. Le fournisseur qui se voit attribuer des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation à travers l'appel d'offres ou à travers l'attribution gratuite, est obligé d'utiliser ces caractéristiques pour les mix produits de l'année 2025 destinés à ses clients finals luxembourgeois. En particulier, les droits et obligations résultant de l'attribution des caractéristiques à travers l'appel d'offres ou à travers l'attribution gratuite ne sont pas transférables.

Caractéristiques à attribuer

Pour l'année 2025, les quantités indicatives des caractéristiques et les catégories correspondantes sont indiquées au tableau ci-après. Les quantités vendues aux enchères sur la plateforme des garanties d'origine de l'Institut¹ ne sont pas prises en considération.

Catégorie ²	Sous-catégorie	Quantités indicatives totales des caractéristiques à attribuer (en MWh)
Source d'énergie fossile	Cogénération à haut rendement	59 000
Source d'énergie renouvelable	Biomasse, biogaz, gaz des stations d'épuration d'eaux usées	58 000
Source d'énergie renouvelable	Éolienne	2 300
Source d'énergie renouvelable	Hydroélectrique	4 000
Source d'énergie renouvelable	Solaire	258 000
Source d'énergie renouvelable	Autre	0

La quantité totale de caractéristiques disponibles peut différer de la quantité totale indicative reprise ci-dessus en fonction des données de production obtenues jusqu'à la date d'attribution. Les valeurs de l'impact environnemental des caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation correspondent aux valeurs de l'impact environnemental par défaut³.

Conditions de l'appel d'offres

La participation à l'appel d'offres est facultative et limitée aux fournisseurs ayant fourni de l'électricité à des clients finals au Luxembourg en 2025. Cependant **l'envoi du formulaire de remise des offres est obligatoire** pour tout fournisseur ayant fourni de l'électricité à des clients finals au Luxembourg en 2025, en indiquant au moins dans les cases prévues à cet effet, s'il souhaite ou non se voir attribuer gratuitement sa quote-part des caractéristiques qui n'ont pas pu être attribuées à travers l'appel d'offres, et ceci séparément pour la catégorie source d'énergie fossile et la catégorie source d'énergie



INSTITUT
LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

¹ Goauction.ilr.lu

² Correspondant à la nomenclature de l'article 7 du règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité.

³ Valeurs de l'impact environnemental par défaut fixé par règlement E11/14/ILR du 29 mars 2011 (Mémorial A N° 59 du 6 avril 2011, p.1067)

renouvelable. Le non-renvoi du formulaire vaut renonciation à l'attribution des caractéristiques visées.

La remise des offres se fait obligatoirement par le formulaire de remise des offres dûment signé et téléchargeable sous le lien suivant :

<https://www.ilr.lu/wp-content/uploads/ilr-elc-pub-2026-02-05-form-val-MdC-2025.xlsx>

(www.ilr.lu > Rechercher > Tapez : « valorisation » > Formulaire de remise des offres)

Ce formulaire doit être parvenu à l’Institut pour le 20 février 2026 à 11.00 h au plus tard.

La transmission du formulaire doit se faire par envoi postal, par télécopie (Fax : +352 28 228 229) ou par porteur. Un accusé de réception sera envoyé par courriel à l’adresse à indiquer sur le formulaire. L’Institut accepte les envois reçus par télécopie, mais ne peut être tenu responsable pour une transmission défaillante.

Formulaire de remise des offres

Une offre est constituée du **triplet** [« **Sous-catégorie** » ; « **Quantité** » ; « **Prix unitaire** »].

À travers le formulaire, le fournisseur peut soumettre autant d’offres qu’il le souhaite, sous le respect des conditions suivantes :

- Les offres d’un même fournisseur pour la même sous-catégorie doivent avoir un prix unitaire différent.
- Le prix unitaire minimal pour chaque offre est de 0,01 €.
- La quantité est à indiquer en MWh entiers. Le prix unitaire est à indiquer en €/MWh et comprend deux chiffres décimaux.

La violation des conditions entraîne le refus des offres concernées.

Sur le formulaire, le fournisseur indique également la quantité maximale de caractéristiques qu’il souhaite se voir attribuer. Cette quantité ne peut être supérieure ni à la quantité d’électricité fournie en 2025 par le fournisseur aux clients finals situés sur le territoire luxembourgeois, ni à la quantité indicative totale des caractéristiques à attribuer.

Sur le formulaire, le fournisseur indique également s’il souhaite ou non se voir attribuer gratuitement sa quote-part des caractéristiques qui n’ont pas pu être attribuées à travers l’appel d’offres, et ceci séparément pour la catégorie source d’énergie fossile et la catégorie source d’énergie renouvelable.

Attribution des caractéristiques

L’Institut va classer les offres par ordre de prix unitaire décroissant. Les offres sont attribuées dans cet ordre au prix offrant jusqu’à épuisement des caractéristiques disponibles. Pour chaque sous-catégorie, la dernière offre retenue ne sera dès lors que partiellement attribuée. En cas d’égalité de prix unitaire de plusieurs offres d’une même



INSTITUT
LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

—
17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

—
T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

—
www.ilr.lu

sous-catégorie, ces offres sont attribuées par ordre des quantités croissantes. Si l'égalité persiste, l'offre étant parvenue à l'Institut en premier lieu sera traitée en priorité. Lorsque les caractéristiques attribuées à un fournisseur ont atteint le niveau correspondant à sa quantité maximale souhaitée, les autres offres du fournisseur ne seront plus prises en considération.

Le résultat de l'appel d'offres sera publié suite à l'attribution des caractéristiques.

L'Institut publiera sur son site internet les résultats agrégés de la valorisation, à savoir :

- Les quantités de caractéristiques attribuées
- Le différentiel de prix des offres retenues
- Le prix unitaire moyen des offres retenues

L'Institut va communiquer à chaque fournisseur avant le 1^{er} mars 2026 les caractéristiques qui lui ont été attribuées.

Au cours du mois de mars 2026 l'Institut expédiera les factures en relation avec la valorisation. L'approbation de l'étiquette intégrant les caractéristiques de l'électricité du mécanisme de compensation est conditionnée par le paiement intégral à son échéance du prix des caractéristiques attribuées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

Claude RISCHETTE

Directeur adjoint



INSTITUT
LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu